

CHARTRE DE L'UNION DES VILLES GENEVOISES

CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Par cette charte, l'Union des Villes genevoises (UVG) affirme promouvoir, au niveau communal, les principes de non-discrimination déjà édictés et garantis au plan cantonal par la Constitution genevoise ([art. 15](#)) et au plan fédéral par la Constitution suisse ([art. 8](#)), mais en les complétant par d'autres motifs non reconnus de discrimination.

L'UVG proclame ainsi les principes de non-discrimination suivants, selon lesquels personne, au plan communal, ne devrait être discriminé du fait de :

- Son âge ;
- Son sexe ;
- Son origine, sa nationalité, sa situation migratoire ou en lien avec l'asile ;
- Ses déficiences physiques, mentales, cognitives, intellectuelles, sociales ou sensorielles ;
- Son appartenance ethnique ou sa couleur de peau ;
- Son orientation sexuelle ou son identité de genre ;
- Sa religion ou ses convictions philosophiques ;
- Son opinion, ses convictions politiques ou ses activités syndicales ;
- Son statut familial ou son état civil ;
- Sa langue, son appartenance culturelle ou son nom de famille ;
- Son apparence physique (taille, corpulence, albinisme, etc.) ;
- Son statut social, son niveau d'instruction ou d'aptitude ou sa situation socio-économique ;
- Son mode de vie (sédentaire, itinérant, etc.) ;
- Son état de santé, son statut sérologique, ses caractéristiques génétiques ou sa situation de maternité.

Cette déclaration concerne l'Union des villes genevoises en tant qu'association. Les Villes membres sont également invitées à l'adopter afin de donner un cadre de référence garantissant le respect du principe de non-discrimination au sein de leurs administrations ou en vue de l'élaboration de politiques publiques assurant l'inclusion de toutes les composantes de sa population, sans discriminations.

De plus, l'UVG invite ses membres à souscrire à d'autres démarches (chartes, réseaux ou coalitions) qui participent à lutter contre toutes les formes de discrimination à l'instar de :

- La Charte européenne des Droits de l'Homme dans la Ville ;
- Les chartes Villes-handicap ;
- Le réseau des Villes pour les Droits Humains
- le réseau des Villes de Refuge
- La coalition européenne des Villes contre le racisme ;
- Le réseau des villes arc-en-ciel (Rainbow Cities) ;
- Le réseau mondial des villes-amies des aînés ;
- Le programme «Cités interculturelles» ;
- Réseau mondial UNESCO des villes apprenantes
- Disability friendly cities (international)
- Réseau de Collectivités « amies des enfants » (France)
- Réseau des villes apprenantes de l'Unesco
- European network of cities for local integration policies for migrants
- European Network of Cities and Regions for the Social Economy

Genève, le 16 septembre 2017

Sami Kanaan
Vice-président

Nicolas Walder
Président

Carole-Anne Kast
Trésorière

Pierre-Alain Tschudi
Membre

Yvan Rochat
Membre

Damien Bonfanti
Membre